Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 027-200058246-20260428-DEC2026_4_28_1-AU

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2026/1	**VILLE DE BRETEUIL** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Mise en place d'un service de prêt de vinyles à la médiathèque municipale et demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026/26 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026, reçue en Préfecture le 13 avril 2026, portant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu les devis présentés pour l'acquisition de vinyles et matériels associés, pour un montant total de de 1 316.94 € TTC ;

Considérant la volonté de la commune de développer et diversifier l'offre culturelle proposée par la médiathèque municipale Le Kiosque ;

Considérant l'intérêt de proposer un fonds de documents sonores sur support vinyle afin de répondre aux attentes des usagers et de valoriser ce support culturel ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du développement de la lecture publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un service de prêt de vinyles au sein de la médiathèque municipale Le Kiosque.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'acquisition de vinyles pour un montant prévisionnel de 1 316.94 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 027-200058246-20260428-DEC2026_4_28_1-AU

ARTICLE 3 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le financement de l'acquisition de ces vinyles et matériels associés.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du maire et d'en rendre compte au Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant son exécution. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Breteuil est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Breteuil, le 28 avril 2026

Madame le Maire,

Nathalie NOEL

Mme le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 29.04.2026
Affiché le : 29.04.2026

Décision n° 2026/1